



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet de l'impact social et économique de la digitalisation dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1^{er} juin 2018,

- A. *Considérant que depuis ses origines, la digitalisation s'est définie par l'idée d'un monde sans frontières, de libertés, de nouvelles possibilités et d'interdépendance solidaire ;*
- B. *considérant que bien maîtrisée, la digitalisation recèle un potentiel d'enrichissement économique et social ainsi que culturel, de meilleur partage des connaissances, de création d'emplois, de productivité et d'adaptation du temps de travail ;*
- C. *estimant que mal maîtrisée, la digitalisation peut devenir un instrument de désinformation, de criminalité, de mise en concurrence sauvage, de fracture sociale, suscitant des peurs allant du remplacement des travailleurs au remplacement pur et simple de l'être humain par des formes d'intelligence artificielle ;*
- D. *considérant que pour la Grande Région, la digitalisation est synonyme d'avenir et que derrière les défis techniques, juridiques, sociaux et économiques de la digitalisation se cachent de profondes questions démocratiques ;*
- E. *considérant que le processus de digitalisation n'affecte pas seulement le secteur numérique ou économique, mais fait partie intégrante d'une transformation sociétale en cours et qu'il importe par conséquent d'adopter une approche plus globale et transversale de cette thématique ;*
- F. *considérant qu'en termes économiques, la digitalisation transforme, d'une part, l'ensemble des emplois existants - de l'artisanat aux services en passant par l'agriculture et l'industrie - et qu'elle est, d'autre part, à l'origine de la création de nouveaux types d'emplois ;*
- G. *considérant la pression qui en découle sur le droit du travail existant et l'importance d'insister sur la responsabilité sociale des acteurs de la nouvelle économie numérique ;*
- H. *considérant qu'il est à cet égard pressant de rattraper le retard des textes législatifs et réglementaires par rapport à une réalité économique en transformation rapide, afin de pouvoir utiliser au maximum le potentiel de la digitalisation, tout en encadrant et règlementant les nouvelles évolutions de cette manière en vue d'éviter tout abus ;*

- I. *considérant que l'accélération imposée par la digitalisation à l'évolution de nos sociétés ne doit pas se faire au détriment de la délibération démocratique ;*
- J. *considérant qu'il est indispensable que les acteurs de la Grande Région coordonnent leurs efforts afin de faire face aux défis numériques et d'aboutir à une croissance intelligente et durable ;*
- K. *soulignant que les transformations numériques et technologiques en cours ont le potentiel d'être un moteur de croissance pour les entreprises ainsi qu'un levier d'une restructuration industrielle en vue d'aboutir à une société du savoir préservant la cohésion économique et sociale au sein de la Grande Région ;*
- L. *considérant qu'au vu de la structure très diversifiée de l'économie grande-régionale, la digitalisation ne constituera pas un phénomène uniforme et impactera de façon différenciée les différents secteurs d'activité ;*
- M. *considérant que grâce à son réseau étendu d'universités, de centres de recherche et de hautes écoles, la Grande Région dispose à la base de tous les atouts nécessaires pour saisir pleinement les opportunités de la numérisation et de s'imposer encore davantage comme le lieu d'implantation privilégié pour les entreprises émanant du secteur des nouvelles technologies ;*
- N. *soulignant que l'évolution actuelle dans laquelle se retrouvent les entreprises implique une nécessité pour elles de se réinventer, sortir de leurs schémas de pensée traditionnels et d'adapter leur mode de fonctionnement à la pression de la nouveauté afin de tirer avantage au maximum du monde digital dans lequel elles évoluent ;*
- O. *considérant que le processus d'automatisation et de numérisation de l'économie aura des conséquences profondes sur l'emploi et l'organisation du travail ainsi que sur les relations sociales ;*
- P. *considérant que l'enjeu pour la Grande Région consiste moins en la « fin du travail » qu'en la transformation des emplois, avec un pourcentage élevé d'emplois qui verront leurs tâches se modifier en profondeur ;*
- Q. *estimant que l'enjeu majeur consiste à l'ajustement des compétences aux besoins d'une économie en mutation et constatant une pénurie significative et croissante de salariés qualifiés dans les nouvelles technologies en Grande Région et qu'afin de satisfaire aux besoins en compétences, une part significative de la population devra rapidement acquérir ou faire progresser et ses compétences numériques et ses « soft skills » ;*
- R. *considérant qu'il est nécessaire d'adapter les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation en vue des nouveaux environnements de travail qui sont particulièrement dynamiques et changeants suite à l'évolution rapide du contexte technologique ;*
- S. *soulignant qu'il est nécessaire d'intégrer la digitalisation dans la formation non seulement en tant qu'outil d'apprentissage mais également en tant qu'outil pédagogique.*

Recommande, suite à la conférence sur l'incidence de la numérisation sur le marché de l'emploi et de la formation, organisée dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande Région en date du 15 novembre 2017 à Luxembourg et à la réunion du 20 avril 2018 des commissions 1 « Affaires économiques », 2 « Affaires sociales » et 5 « Enseignement, Formation, Recherche et Culture » à Ciney consacrée à l'impact de la révolution numérique sur l'emploi et la formation :

1. de mener des politiques misant sur le potentiel de la digitalisation en matière de consolidation des emplois existants et de création de nouveaux emplois de qualité ;
2. d'ajuster davantage l'environnement légal, social, financier et fiscal dans le but de créer un environnement propice au développement des nouvelles technologies et de transformer la Grande Région en « région phare du numérique » ;
3. de favoriser une stratégie de développement digital qui est différenciée selon les compétences de chaque région afin de répondre au mieux aux spécificités de chaque secteur d'activité et en y intégrant dès le début la dimension sociale ;
4. d'adapter le droit du travail existant aux bouleversements technologiques et à l'émergence de l'économie des plates-formes, afin de s'assurer que les formes de travail émergentes liées à la digitalisation améliorent la qualité de l'emploi et évitent la précarisation de l'emploi ;
5. de considérer de nouvelles pistes innovatrices pour prévenir la dualisation de la sphère du travail et d'amortir les inégalités socio-économiques engendrées par la digitalisation ;
6. d'identifier de manière précise les besoins et les déficits en matière de compétences requis, de moderniser en conséquence les systèmes d'enseignements et de favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'enseignement grâce aux innovations en la matière, afin d'aboutir à un modèle éducatif du 21^e siècle ;
7. de veiller à ce que l'infrastructure numérique dans les institutions d'enseignement et les centres de formations reflète l'état actuel de la technique et à ce que, dans la formation continue des enseignants, une attention particulière sera accordée à la digitalisation ;
8. d'exploiter davantage, dans un souci de concertation accrue, les possibilités de coopération entre les différents lieux d'apprentissage (écoles, universités, instituts de formation continue, entreprises) dans la Grande Région ;
9. de promouvoir, face à la numérisation du travail, de façon conséquente la réorganisation de l'emploi dans le temps et l'espace afin de répondre à des enjeux de nature sociaux, environnementaux et familiaux ;
10. de placer les transformations liées à la révolution technologique en cours au cœur du dialogue social.
11. de renforcer le développement d'infrastructures garantissant l'accès à internet dans l'ensemble des zones à faible densité de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018